



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 65193

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les aides directes destinées à financer les études supérieures. Il désire connaître ses intentions concernant l'évolution de ces aides.

Texte de la réponse

Une réforme du système des aides directes aux étudiants a été mise en oeuvre à la rentrée 2008 pour répondre au double objectif de donner davantage aux étudiants les plus défavorisés et d'étendre le dispositif des bourses aux classes moyennes. Ainsi, outre la création d'un échelon 6 de bourse pour les 100 000 étudiants les plus défavorisés, le nombre d'étudiants boursiers a augmenté de 10 % en 2008-2009, soit plus de 50 000 boursiers supplémentaires, à la faveur du relèvement des plafonds de ressources ouvrant droit à bourse. Au total, 31 % des étudiants ont bénéficié d'une bourse sur critères sociaux en 2008-2009. Afin de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants en 2009-2010, une augmentation des taux de bourse de 1,5 % pour les échelons 1 à 5 et de 3 % pour l'échelon 6 a été décidée, ce qui porte l'effort, depuis 2007, à respectivement + 6,5 % et + 13 %, montants significativement supérieurs à l'inflation cumulée. En outre, les plafonds de ressources ouvrant droit à bourse pour l'année, 2009-2010 ont fait l'objet d'une nouvelle revalorisation de 1,2 %. Au 15 décembre 2009, plus de 546 600 étudiants ont ainsi pu bénéficier d'une bourse au titre de l'année 2009-2010, soit 11,4 % d'étudiants en plus par rapport à l'année universitaire précédente. Une mesure destinée à abonder le Fonds national d'aide d'urgence de 10 % est également inscrite en LFI 2010 afin de répondre à la situation conjoncturelle à laquelle doivent faire face les familles. Cette mesure portera ainsi ce fonds à 49,5 MEUR. Par ailleurs, pour faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'État et remboursables de manière différée a été mis en place à compter du mois de septembre 2008. Ces prêts d'un montant maximum de 15 000 €, accordés sans condition de ressources ni caution parentale, sont actuellement proposés par cinq réseaux bancaires : les Banques populaires, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, les Caisses d'épargne et la Société générale. Enfin, parmi les mesures pour la jeunesse présentées par le Président de la République en Avignon le 29 septembre 2009, l'une d'entre elles concerne plus particulièrement les étudiants. Il s'agit du versement d'un dixième mois de bourse aux étudiants dont la scolarité dure effectivement dix mois. En effet, la mise en oeuvre du « LMD », celle du « Plan licence » ainsi que le développement des stages entraînent une rentrée de plus en plus précoce pour les étudiants. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Haut commissaire à la jeunesse ont donc mis en place le 17 novembre 2009 un groupe de travail réunissant la conférence des présidents d'université, les organisations étudiantes représentatives et le centre national des oeuvres universitaires et scolaires pour conduire la réflexion sur la mise en place de ce dixième mois de bourse. Deux missions principales ont été confiées à ce groupe de travail : d'une part, réaliser un état des lieux partagé sur la situation dans les établissements d'enseignement supérieur au regard de la durée de l'année universitaire en fonction des grands domaines de formation, des filières, des niveaux d'enseignement et des établissements et, d'autre part, élaborer un cahier des charges recensant les critères et modalités à respecter par les établissements afin de permettre à leurs étudiants de bénéficier d'un dixième mois de bourse.

Ce groupe de travail rendra ses conclusions en février 2010.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65193

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11321

Réponse publiée le : 23 février 2010, page 2075